

Séance du mercredi 12 avril 2023

Membres en exercice : 10
Présents 9
Votants : 9
Pour :9
Contre :0
Abstentions :0

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis GIBERT, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

Présents : Francis GIBERT, Laurent RICHARD, Éric TOURENC, Geneviève JOURDAN, Audrey CRESPIEN, Stéphanie RAMON, Martial BRESSON, Michel ROCHER, Bernard FORESTIER

Représentés :

Excusés : Vincent MALLET

Absents :

Secrétaire de séance : Laurent RICHARD

Objet : Rédaction actes authentiques constitution de servitudes Enedis DE_2023_013

Diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales suivantes :

- la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée H90, G797, G799, D1234, D1271, D1275

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.


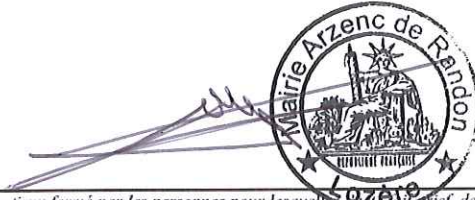
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer;

Pour extrait conforme
Mr RICHARD Laurent, Secrétaire



Pour extrait certifié conforme
Mr GIBERT Francis, Maire d'Arzenc de Randon



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles il y a un grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.